

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00644

Numéro SIREN : 332 757 988

Nom ou dénomination : SOCIETE BICHARD EQUIPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/019696

SOCIETE BICHARD EQUIPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000,00 €

Siège social : ZAC de la Gravette

31150 GRATENTOUR

332 757 988 RCS TOULOUSE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-huit juin, à dix-sept heures,

la société L.H.2.P représentée par Monsieur Laurent HUBE, associée unique de la société SOCIETE BICHARD EQUIPEMENT, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

Monsieur Jean-Pierre ROGER, commissaire aux comptes, dûment convoqué, assiste à la réunion.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération des dirigeants,
- Non renouvellement des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus de sa gestion au président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 342 852,65 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 342 852.65 €
- Des réserves disponibles d'un montant de 1 678 385.04 € sur lesquelles est prélevé un montant de 57 147.35 €
- Soit un bénéfice distribuable de 400 000.00 €
- Une somme de 400 000.00 €

à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 500.00 €

Dont la totalité, soit 400 000.00 € est non soumis à l'abattement de 40%

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 500.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2021, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2019

- Dividende global distribué :	1 345 690,00 €
- Montant global soumis à l'abattement de 40%	645 690,00 €
- Montant global non soumis à l'abattement de 40%	700 000,00 €

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	NEANT
--------------------------------------	-------

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	NEANT
--------------------------------------	-------

TROISIÈME DECISION

L'associée unique, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique ratifie la rémunération brute annuelle des dirigeants pour l'exercice écoulé, à savoir :

- Monsieur Laurent HUBE, président a perçu la somme de 38 820 €
- Monsieur Louis PELVE, directeur général a perçu la somme de 38 820 €

Outre le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

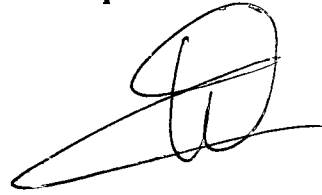


CINQUIEME DECISION

L'associée unique, compte tenu que deux des trois seuils ne sont pas atteints à la clôture de l'exercice au 31/12/2020 décide ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'U' followed by a horizontal line extending to the right.